

## INDÉPENDANTS :

### L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

**ARCOLIB** est un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.

Il s'adresse notamment à TOUTES les professions artisanales (cf **Décret n°98-247 du 2 avril 1998**) et commerçantes (cf **Article L.110-1 et 2 du Code de Commerce**).

L'artisan tire l'essentiel de ses revenus de son travail manuel et le commerçant réalise des actes de commerce de manière habituelle.

Pour les entreprises imposées à l'impôt sur le revenu (IR), par son Agrément Fiscal, un OGA vous fait bénéficier d'**avantages fiscaux** :

### ÉCONOMIE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Si vous n'adhérez pas à un OGA, votre Impôt sur le Revenu est calculé sur la base de 110 % de votre bénéfice professionnel réel de 2022.

**Si vous adhérez, vous échappez à ces majorations !**

### RÉDUCTION D'IMPÔT

Votre cotisation à l'OGA et les honoraires de votre Expert-Comptable viennent en Réduction de votre Impôt, **si** :

- **Vous êtes Adhérent(e)**
- Vous relevez normalement du Micro-BIC
- MAIS vous avez fait le choix de déposer une déclaration n° 2031 et vos recettes sont inférieures aux seuils Micro-BIC.

Cette Réduction d'Impôt est égale aux 2/3 des dépenses afférentes et plafonnée à 915 €/an et au montant de votre Impôt sur le Revenu (IR).

## ...et bénéficiez aussi d'un panel de services :

### GESTION / STATISTIQUES

Un Dossier d'Analyse Économique (DAE) vous permettra de suivre l'évolution de votre activité, sur 3 ans, et d'apprécier vos chiffres par rapport aux moyennes de votre activité.

### FORMATIONS / WEBINAIRES

Des programmes de formation semestriels vous seront diffusés, vous proposant des thèmes en matière de comptabilité, de fiscalité, de gestion et en droit.

### INFORMATIONS

Nos newsletters mensuelles vous aviseront des nouveautés fiscales, comptables, sociales, ... Nos permanents répondront à toutes vos questions comptables et fiscales, par téléphone, e-mail, tchat' en ligne et visio.

### SÉCURITÉ FISCALE

Si nous sommes rigoureux, c'est pour VOTRE sécurité fiscale. **Notre analyse annuelle de votre déclaration renforce aussi votre sécurité fiscale.**

## NOUVEAU

### Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Nous pouvons vous faire bénéficier d'un nouveau service de sérénité fiscale...

Pour plus d'informations,  
RDV sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr),  
ou bien **contactez-nous** directement.

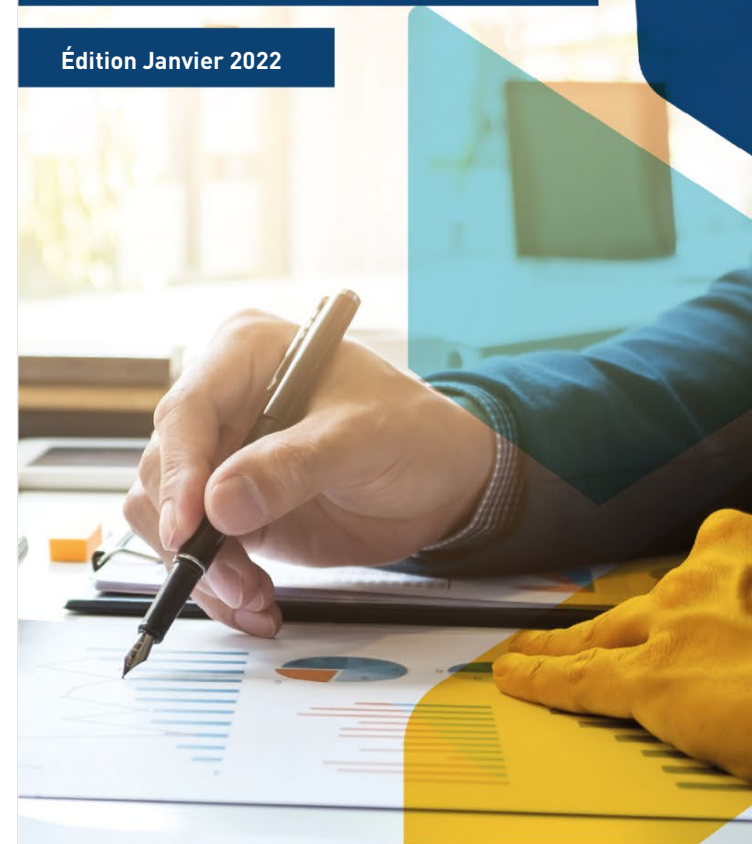
# FISCA PASS



# ARTISANS & COMMERÇANTS

FICHE PRATIQUE – Votre Fiscalité

Édition Janvier 2022



02 23 300 600

[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

8 place du Colombier BP 40415  
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

## VOTRE FISCALITÉ

Au niveau fiscal, les Artisans & Commerçants relèvent des **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**.

Vos choix en matière de déclaration de vos **Revenus Professionnels**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
<b>Ventes de marchandises (VTE)</b> à emporter ou à consommer sur place ; fournitures de logement (hôtel, chambres d'hôtes, meublés de tourisme...)	Recettes* N-1 <b>ou</b> N-2 inférieures à 176 200 €	Recettes* N-1 <b>ou</b> N-2 entre 176 200 € et 818 000 €	Recettes* N-1 <b>ET</b> N-2 supérieures à 818 000 €
<b>Prestations de services (PS)</b>	Recettes* N-1 <b>ou</b> N-2 inférieures à 72 600 €	Recettes* N-1 <b>ou</b> N-2 entre 72 600 € et 247 000 €	Recettes* N-1 <b>ET</b> N-2 supérieures à 247 000 €

\* En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, les recettes sont à ajuster au prorata temporis, et donc à ramener sur 365 jours d'activité.

**Important** → en cas de début d'activité en N, le Régime Micro-BIC est applicable de plein droit au titre des années N et N+1.

### RÉGIME MICRO-BIC

### RÉGIME RÉEL

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilité simplifiée (sauf si assujéti à TVA)</li> <li>- Pas de déclaration spéciale à établir : simple report des recettes sur la 2042-C-PRO</li> <li>- Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE) ou 50 % (PS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déduction des dépenses RÉELLES (charges sociales, loyer, voiture, ...)</li> <li>- Absence majoration de 10% du bénéfice en 2022 <b>ET Réduction d'Impôt</b> en adhérant à un OGA (si Réel SUR OPTION et Recettes N &lt; 176 200€ pour les VTE ou 72 600 € pour les PS)</li> <li>- Imputation de l'éventuel DÉFICIT sur le revenu global</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE) ou 50 % (PS) (les dépenses réelles sont certainement supérieures...)</li> <li>- Impossible de bénéficier de la Réduction d'Impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité (jusqu'à 915 €)</li> <li>- Crédit d'impôt FORMATION non applicable (jusqu'à 846 € en 2022)</li> <li>- Peut-être que le résultat est déficitaire ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'une comptabilité complète</li> <li>- Établissement d'une déclaration n° 2031 + ...</li> <li>* Si régime du réel simplifié : <b>Dépôt des formulaires 2033 A à 2033 G</b></li> <li>* Si régime du réel normal : <b>Dépôt des formulaires 2050 à 2059 G</b></li> </ul>

AVANTAGES

INCONVÉNIENTS

## Vos régimes en matière de TVA (si vous y êtes normalement soumis)

	Recettes inférieures à <b>85 800 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>34 400 € (PS)</b>	Recettes comprises entre <b>85 800 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>34 400 € (PS)</b> <b>ET</b> <b>94 300 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>36 500 € (PS)</b>	Recettes supérieures à <b>94 300 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>36 500 € (PS)</b>
<b>Régime de plein droit</b>	FRANCHISE EN BASE DE TVA : - non facturation de la TVA - non récupération de la TVA sur les dépenses - mention OBLIGATOIRE : «TVA non applicable : art. 293 B du CGI»	FRANCHISE EN BASE DE TVA : MAIS Assujettissement à la TVA au 1 <sup>er</sup> Janvier suivant la 2 <sup>ème</sup> année consécutive de dépassement du seuil de <b>85 800 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>34 400 € (PS)</b>	DÉCHÉANCE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA : Assujettissement à la TVA à compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement du seuil de <b>94 300 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>36 500 € (PS)</b> et toute l'année suivante
<b>Régime sur Option</b>	OPTION POSSIBLE POUR LA TVA (option valable 2 ans)  Effet au 1 <sup>er</sup> jour du mois de l'option  En l'absence d'option ÉCRITE : TVA non récupérable sur frais et immobilisations	<b>IMPORTANT :</b> Maintien de la Franchise en Base les 2 premières années de dépassement du 1 <sup>er</sup> seuil de <b>85 800 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>34 400 € (PS)</b> , sans dépasser <b>94 300 € (VTE)</b> <b>ou</b> <b>36 500 € (PS)</b>	

Ces seuils sont applicables de 2020 à 2022, ils sont revalorisés tous les 3 ans.

Jusqu'au 31/12/2022, pour les entreprises situées en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion, les seuils de la franchise en base de TVA sont portés à 100 000 € pour les ventes de marchandises (ou 110 000 €) et 50 000 € pour les prestations de service (ou 60 000 €). *Art 33 de la Loi 2021-1900 du 31/12/2021.*

### ATTENTION :

En cas de début d'activité en cours d'année, les seuils de **85 800 € (VTE)** ou **34 400 € (PS)** étant ANNUELS, il convient de ramener le montant des recettes sur une durée de 365 jours.

**Source BOFIP : BOI-TVA-DECLA-40-10-10**

### Exemple :

Un professionnel de l'achat-revente débute son activité le 1<sup>er</sup> Décembre, et encaisse 9 500 € de recettes, sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 Décembre.

Celui-ci relève des seuils VTE : 85 800 € / 94 300 €.

Pour savoir s'il est assujéti à la TVA **l'année suivante**, les recettes à comparer au seuil de 85 800 € sont donc de : 9 500 € / 31 jours x 365 jours = 111 854 €.

Il est donc pleinement assujéti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

À noter que les seuils de **94 300 € (VTE)** et **36 500 € (PS)** ne sont jamais proratisés.

Par ailleurs, l'ajustement ne s'applique pas aux entreprises saisonnières.

## Les Déclarations de TVA

Recettes N-1 < 247 000 € HT <b>ET</b> TVA exigible < 15 000 €	Recettes N-1 > 247 000 € HT <b>OU</b> Recettes N > 279 000 € HT <b>OU</b> TVA exigible > 15 000 €	<b>Prestations de services (PS)</b>
Recettes N-1 < 818 000 € HT <b>ET</b> TVA exigible < 15 000 €	Recettes N-1 > 818 000 € HT <b>OU</b> Recettes N > 901 000 € HT <b>OU</b> TVA exigible > 15 000 €	<b>Ventes de Marchandises (VTE)</b>
<b>RÉEL SIMPLIFIÉ</b> Paiement d'acomptes fixes modulables avec régularisation annuelle	<b>RÉEL NORMAL</b> Paiement de la TVA réellement due	<b>Régimes</b>
2 acomptes semestriels (Juillet 55 % - Décembre 40 %) + Déclaration CA12 annuelle	Déclarations CA3 MENSUELLE avec possibilité TRIMESTRIELLE si la TVA annuelle due est inférieure à 4 000 €.	<b>Déclarations &amp; Périodicité</b>
<b>Option possible pour le RÉEL NORMAL</b>		

## AUTRES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Le report du résultat professionnel, sur la déclaration d'ensemble des revenus, nécessite une **déclaration n° 2042-C-PRO**

- Si vous n'êtes pas assujéti à la TVA et que vous employez du personnel salarié : **Déclarations de Taxe sur les Salaires**

- Vous versez des Honoraires, Commissions, Courtages ou Droits d'Auteur pour plus de 1 200 € par bénéficiaire et par an : **Déclaration DAS-2**

- Vous employez du personnel salarié : **Déclaration Sociale Nominative (DSN), ...**

Les informations du présent dépliant ne constituent qu'une approche synthétique des diverses obligations fiscales et comptables des Artisans & Commerçants. N'hésitez pas à contacter votre conseil habituel...